



PROCÈS-VERBAL DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023.

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12

Présents : Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Jean-Luc FOURNEYRON, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Nathalie TEXIER, Françoise TOURAINE, Patrick LAURENT.

Absents excusés : Christophe GABARD, Brigitte COUSSAY, Marion AUBRUN.

Pouvoirs : Christophe GABARD donne pouvoir à Christine POLO, Marion AUBRUN donne pouvoir à Jean-Luc FOURNEYRON.

Christine POLO a été élue secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

À l'ordre du jour :

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 11 mai 2023 :

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

II. Délibérations :

N° D2023_22 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE 2023/2024.

Madame Christine POLO, adjointe au Maire, présente les tarifs de cantine et garderie des communes du regroupement pédagogique pour l'année scolaire 2023/2024, étudiés et proposés par les délégués lors de la dernière réunion du comité syndical.

Deux propositions avaient été étudiées : une augmentation des tarifs de + 2.5% et une augmentation de + 5%. Le comité syndical a opté pour une augmentation de + 2.5%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal suit, à l'unanimité, l'avis du comité syndical et retient les tarifs correspondant à une augmentation de + 2.5%, comme suit :

☞ Cantine :

Enfant : 3.82 €
Enseignant et personne extérieure : 5.28 €
Personnel : Minimum URSSAF.

Garderie :

Abonnement annuel 4 jours, sans les mercredis : 307.80 €/an soit 30.78 €/mois sur 10 mois.

Abonnement annuel 5 jours, avec les mercredis : 357.30 €/an soit 35.73 €/mois sur 10 mois.

Présence occasionnelle : 3.71 €

Retard des parents pour la prise en charge des enfants à la fermeture de la garderie : 15 €/jour.

N° D2023_23 – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération.

Rappel des missions du référent déontologue : [l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de :

- **Mr Dominique BREILLAT**, Professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers.
Contact : [06 81 41 30 03](tel:0681413003) et au [05 49 88 12 03](tel:0549881203). Adresse : 11, Impasse Bel Air 86000 POITIERS.
- **Mr William RICHARD**, Président de section honoraire à la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine.
Contact: [06 27 74 17 64](tel:0627741764) - williamrichard72@gmail.com
- **Mr Baptiste HENRY**, Premier conseiller au tribunal administratif de Poitiers, en en informant M. JARRIGE, Président du TA de Poitiers.
Contact: [05 49 60 68 06](tel:0549606806) - antoine.jarrige@juradm.fr

Il est proposé de désigner Mr Dominique BREILLAT, pour exercer cette mission, pour une durée de 3 ans.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la désignation de Mr Dominique BREILLAT pour exercer la mission de référent déontologue.

N° D2023_24 – FONDS DE CONCOURS SOLIDARITÉ 2023 COMPLÉMENTAIRE ALLOUÉ PAR GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE.

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Vu l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal voté au Conseil communautaire de Grand Poitiers Communauté urbaine le 9 décembre 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le groupe de travail sur le pacte Financier et Fiscal de Grand Poitiers a décidé, de manière exceptionnelle, d'accorder aux communes bénéficiant du fonds de concours Solidarité un complément du montant initialement prévu pour chaque commune. Ce second montant accordé correspondra à la moitié du premier montant accordé. Cette seconde enveloppe s'élève alors à 110 000€.

Pour rappel, l'attribution du fonds de concours Solidarités est accordé aux communes respectant 3 critères. Ces 3 critères sont :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 31%
- Un taux d'épargne brute sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 15%
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2022 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif.

La somme de 9 000€ a été attribuée en complément à la commune de Tercé pour 2023.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école, à la mairie, à la médiathèque-musée, au stade et à la salle des fêtes. La commune devra justifier a minima de 18 000€ de dépenses TTC. Le montant du fonds de concours alloué ne peut excéder le reste à charge de la commune.

Tercé		
Équipement concerné	Types de dépenses	Montants prévisionnels TTC
Ecole	Personnel d'entretien	2 500.00
	Fluides	1 500.00
	Alimentation	4 000.00
	Maintenance	1 000.00
Mairie	Fluides	2 300.00
	Maintenance	3 000.00
Médiathèque-Musée	Fluides	500.00
Stade	Fluides	1 500.00
Salle des fêtes	Fluides	1 700.00
Total		18 000.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De donner son accord pour solliciter ce versement exceptionnel du fonds de solidarité pour un montant de 9 000€ auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école, à la mairie, à la médiathèque-musée, au stade et à la salle des fêtes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous documents et à intervenir concernant ce dossier.

III. Point sur les commissions :

- **Voirie** : Jean-Luc FOURNEYRON informe le conseil municipal des points suivants :

- Les panneaux de différents lieux-dits seront remplacés car ils sont en mauvais état et plus lisibles. Cela a été vu avec Loïc PIRONNET du service voirie de Grand Poitiers. Un devis sera demandé et l'opération sera prise en charge dans l'enveloppe voirie attribuée à la commune par Grand Poitiers.

- Le stationnement non autorisé des véhicules devant l'église devient problématique. Il faut étudier un système pour bloquer l'accès aux véhicules.

- Les travaux de création du chemin piétonnier entre Champ Massé et le bourg vont débuter après les moissons.

- **Bâtiments** :

- **École** : Jean-Joël BRUNET expose les deux devis reçus pour les travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de la cantine. L'eau de pluie s'infiltré par le plafond de l'arrière cuisine de la cantine. L'eau coule sur une prise électrique et dégrade la peinture des murs. Il est urgent de faire les travaux.

SOPREMA : 7 188.36 € TTC.

SMAC : 5 855.87 € TTC.

Le conseil municipal valide le devis de la SMAC. Jean-Joël BRUNET appellera la société pour définir la date de leur intervention.

Jean-Joël BRUNET présente le devis pour le remplacement des pompes du chauffage de l'école. La société DEBIN a transmis un devis de 7 702.76 € TTC.

Après une visite sur place, la société CORNET estime les travaux à environ 110 000 € pour un changement total du système de chauffage selon l'étude thermique que la commune avait fait faire.

Carl CANNETON évoque les aides possibles pour de tels travaux (Etat, Département, Syndicat d'électricité, etc.).

Le conseil municipal décide d'attendre l'année prochaine pour approfondir ce projet.

Les travaux de la grille et barrières de l'école débuteront la semaine 29 et seront réalisés par l'entreprise RB Serrurerie.

- **Commerce multiservices** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Vival a été contrôlé par l'inspection du travail. Des travaux et des mises aux normes doivent être entrepris rapidement :

- Faïence dans les sanitaires,
- Installation d'un chauffe-eau (devis de Fabien DAOUX : 558.85 € TTC),
- Déplacement du petit lavabo.

Il est demandé à Jean-Joël BRUNET de faire réaliser un second devis pour l'installation de la ligne électrique alimentant le nouveau chauffe-eau (voir avec l'entreprise CLÉMENT de Pouillé).

- Jean-Luc FOURNEYRON informe que la VMC du logement communal situé 7 chemin des Écoliers ne fonctionne plus.

- Jean-Luc FOURNEYRON expose le montant du devis pour le remplacement de deux moteurs du chauffage au Friaula : 729.00 € TTC.

• **Affaires scolaires :** Christine POLO expose le projet de végétalisation de la cour de l'école.

Concernant la garderie du soir, les goûters seront désormais déterminés à la semaine :

- Lundi : Pain + barre de chocolat
- Mardi : Pain + confiture
- Jeudi : Pain + barre de chocolat
- Vendredi : Tartines craquantes + fromage à tartiner

Le surplus du repas du midi (fruits, yaourts, etc.) sera également incorporé au goûter. Les gobelets en carton seront remplacés par des verres.

IV. Questions diverses :

• **Sucettes publicitaires par la société CLODEJAC :** Monsieur le Maire donne lecture du mail de la société CLODEJAC proposant l'implantation d'une ou deux sucettes publicitaires sur la commune.

Il s'agit d'un dispositif d'affichage publicitaire en exploitation totale ou partielle des deux faces du panneau (possibilité d'échange avec la commune pour un affichage libre disponible pour les associations, pour de la prévention routière, de la mise en avant du patrimoine communal, etc.). Le conseil municipal demande au Maire de se renseigner sur le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public qui serait versé à la commune.

La décision sera prise à la prochaine réunion du conseil municipal.

• **Tournées de distribution du Terc'Info :** Monsieur le Maire propose une réorganisation des tournées de distribution du Terc'Info. L'objectif est de mieux organiser les circuits en fonction du domicile des élus et de l'administré qui distribuent.

La nouvelle proposition est validée par les membres du conseil municipal.

• **Recensement de la population 2024 :** Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune devra recruter deux agents recenseurs pour janvier et février 2024. Il explique les fonctions de ce poste rémunéré.

Il est demandé aux conseillers de se renseigner pour trouver deux personnes intéressées par cette mission.

• **Pique-nique sur le terrain communal route de St-Martin :** Un pique-nique est organisé le lundi 24 juillet 2023 à 18h30 avec les élus et les agents communaux sur le terrain communal route de Saint-Martin afin d'étudier, sur place, les projets possibles sur cet espace. Chacun apporte son pique-nique et les boissons.

• **Rangement du grenier de l'école :** Les agents communaux ont rangé et trié le grenier de l'école. De nombreux meubles et appareils ne sont plus utiles à la commune et restent stockés dans le grenier.

Ces derniers pourraient être vendus pendant le vide-grenier organisé par la boule tercéenne le dimanche 27 août. Les membres du conseil municipal des jeunes pourraient tenir le stand et bénéficier des recettes de la vente.

Monsieur le Maire, Jean-Joël BRUNET et Jean-Luc FOURNEYRON se donne rendez-vous le mercredi 12 juillet à 10h à l'école pour faire l'inventaire de ce qui peut être vendu. L'emplacement pour le vide-grenier devra également être réservé auprès de l'association de la boule tercéenne.

Monsieur le Maire propose d'exposer les cartes Rossignol à la médiathèque.

- **Médiathèque** : En mars 2023, la place du bourg a été nommée « place Marie Chagnon ». Notre médiathécaire propose de remplacer l'adresse postale de la médiathèque qui est actuellement 4 route de Chauvigny par « place Marie Chagnon ». Les membres du conseil municipal y sont favorables.

Charlotte PARENTEAU-DENOEL informe le conseil municipal qu'un escape game sera organisé tout l'été à la médiathèque.

- **Stade** : Le club de foot a envoyé un mail demandant des petites interventions au stade. Jean-Luc FOURNEYRON se rendra sur place avec un agent technique pour voir les différents points à régler.

- Le conseil municipal demande à ce que les agents techniques bénéficient d'une formation d'habilitation électrique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures et dix minutes.

Le Maire,
Christian RICHARD

La secrétaire de séance,
Christine POLO